QUEL CIRCUIT POUR MON CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

ADHÉRENT

DÉPÔT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR CONTRÔLE PAR L'OPCO SANTÉ AVANT ENREGISTREMENT

La sécurisation de votre contrat de travail est facilitée par l'utilisation des Webservices à l'adresse suivante :
https://webservice.opco-sante.fr/

Pièces à joindre :

- Convention de formation signée par l'adhérent et le CFA
- Cerfa signé par l'adhérent et l'apprenti(e)
- Programme et calendrier (conseillés)

Et le cas échéant :

- Convention de réduction/d'allongement de durée
- Convention de mobilité européenne
- Attestation reconnaissance de travailleur handicapé

Au mieux avant la date de début du contrat

CFA

TRANSMISSION À L'ADHÉRENT DU CODE DIPLÔME ET DU CODE RNCP

Le code RNCP doit être actif et ouvert à l'apprentissage correspondant au titre professionnel ou au diplôme
https://www.francecompetences.fr/

DATE DE DÉBUT DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

JOUR J

DÉPÔT SUR LES WEBSERVICES POUR SÉCURISATION DE VOTRE CONTRAT

https://webservice.opco-sante.fr/

J+5 MAX

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DU CONTRAT PAR L'OPCO SANTÉ AVANT DÉPÔT À LA DGEFP POUR ENREGISTREMENT

Deux cas de traitement :

+ Contrat déposé à la DGEFP

Courrier d'accord[1] avec enregistrement mentionnant la prise en charge financière et l'échéancier de facturation.

+ Contrat non déposé à la DGEFP

Courrier de non-conformité
Sans retour de l'adhérent, le contrat n'a pas d'existence légale et l'expose à des risques.

J+20 max à partir du dépôt du contrat complet

PAIEMENT PAR L'OPCO SANTÉ[2]

à réception des factures conformes aux montants et à l'échéancier fournis dans l'accord de prise en charge

DÉPÔT DU CONTRAT CONFORME POUR ENREGISTREMENT À LA DGEFP[3]

J+20 MAX

Toutes les factures sauf la première sont obligatoirement associées à un certificat de réalisation transmis et signé par le CFA

CYCLE DE FACTURATION ET DE PAIEMENT IDENTIQUE À L'ANNÉE N SI CONTRAT SUR 2 ANS OU AU PRORATA

[1] L'accord de prise en charge peut être anticipé si la demande de prise en charge est faite en amont du démarrage de l'action.
[2] Pour les contrats d'apprentissage signés à partir du 01 juillet 2025, c'est 40 % versés au 1er mois du contrat, 30 % versés au 7e mois du contrat, 20 % versés au 10e mois du contrat et 10 % versés à la fin de chaque année du contrat d'apprentissage et/ou en clôture du contrat, après constatation de service fait (Transmission du certificat de réalisation, de la facture du CFA ainsi que la facture de la participation obligatoire employeur (pour les formations de niveau 6 et plus).
[3] Tout contrat d'apprentissage retardataire déposé au-delà des 6 mois après la date de conclusion de celui-ci ne pourra plus bénéficier des aides à l'embauche. De plus, l'aide à l'embauche d'apprentis n'est pas accordée si un contrat d'apprentissage a précédemment été conclu entre un même employeur, un même apprenti pour la même certification professionnelle.

OPCO SANTÉ